

# COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 décembre 2025 à 20h00

### Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 15 décembre 2025 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	09/12/2025
Date de l'affichage	09/12/2025

#### 1) Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	23
Nombre d'excusés ayant donné procuration	4
Nombre d'absents	2

**Présent(e)s :** Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme GERVAIS Fanny à M. TARNAUD Manuel, Mme DHERBECOURT Michèle à Mme ROULON Agnès, Mme BONNY Katia à Mme PAIN Mireille, M. PASCAUD Christian à Mme PRECIGOUT Sandrine

**Excusé(e)s :** M. LABARUSSIAS Matthieu, Mme LALIEVE Sandrine

#### 2) Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	21	Voix contre	1	Abstentions	5
-----------	----	-------------	---	-------------	---

#### 3) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD et madame Amandine CLAUZEL se présentent pour le poste de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD (23 pour, 6 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **4) Rappel ordre du jour de la séance**

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020 et délibération du 30/05/2022 pour les décisions financières)**
  - ✓ Remise gracieuse des loyers boutique pour monsieur LEROUGE
  - ✓ Location 40,42 rue nationale au café des artisans
  - ✓ Location de la boutique côté droit du marché couvert à l'association Père Le Bideau (APLB)
  - ✓
- **DELIBERATIONS**
  - ✓ Budget commune : décision modificative DM06/2025
  - ✓ Budget commune : autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026
  - ✓ Autorisation de demander des subventions d'investissement pour le dossier réhabilitation d'un bâtiment pour la création de logements Dr Junior.
  - ✓ Autorisation de demander des subventions d'investissement au titre des amendes de police.
  - ✓ Délibération relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> février 2026
  - ✓ Reprise des concessions en état d'abandon au cimetière de la Péruse
  - ✓ Rajout de numérotation de rue sur la commune de Terres-de-Haute-Charente
- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**
- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

#### **5) INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2020 et délibération du 30/05/2022 pour les décisions financières)**

##### **1) DESP2025-012 : Remise gracieuse des loyers boutique pour monsieur LEROUGE**

Madame la maire informe le conseil municipal qu'elle a pris la décision d'accorder une remise gracieuse des loyers à M LEROUGE (remboursement de la gratuité pour non maintien de son activité pendant 2 ans), suite à la cessation d'activités de l'entreprise et à son changement de région.

##### **2) DESP2025\_013 : Location de la boutique Location 40,42 rue nationale au café des artisans**

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision de louer à l'association Le Café des artisans le local situé sis 40, 42 rue nationale Roumazières-Loubert 16 270 Terres-de-Haute-Charente pour y exercer leurs activités associatives à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour un loyer mensuel de 480€ charges non comprises.

Une convention d'occupation précaire a été établie.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA remarque que le loyer n'est pas très élevé en comparaison des loyers des autres surfaces commerciales, considérant la nature du local, sa grandeur et l'investissement de la commune pour sa rénovation. Madame Amandine CLAUZEL précise une volonté d'équité entre tous les commerces par rapport à leur loyer. Madame la maire rappelle que c'est une association et que c'est la seule à régler un loyer charges non comprises du fait de leur activité commerciale et que le loyer a été fixé de façon à garantir l'équité. Elle rappelle aussi que le loyer du local de monsieur Lerouge était de 460 euros. Madame Josiane PEREIRA demande à consulter la convention d'occupation précaire.

### 3) DESP2025\_014 : Location de la boutique côté droit du marché couvert à l'association Père Le Bideau (APLB)

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision de louer le local situé sis boutique côté du marché couvert 34 bis rue nationale Roumazières-Loubert 16 270 Terres-de-Haute-Charente à l'association APLB pour y exercer des activités de formation à compter du 13 novembre 2025 pour un loyer mensuel de 50€ charges comprises  
Une convention d'occupation précaire a été établie.

## 6) DELIBERATIONS

### 1) Budget commune : DM06/2025

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe qu'elle demande à l'assemblée que :

- Il faut abonder l'opération 83 « Eglises » concernant les travaux de rénovation de la couverture du presbytère situé rue de la Cure à Genouillac.
- Il faut abonder l'opération 80 « Equipement salle des fêtes » pour le remplacement d'un vidéoprojecteur à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

#### Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					Observations
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	
020	2188	103	Matériel divers	4 812,00	020	21351	83	Eglises	2 112,00	Film toiture presbytère
					020	21838	80	Equipement salle des fêtes	2 700,00	Acquisition d'un vidéoprojecteur
				<b>4 812,00</b>					<b>4 812,00</b>	

La commission finances réunie le 3 décembre 2025 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 2) Autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe qu'elle demande au conseil l'autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 :

Fonction	Article	Opération	Libellé	Montant	Observation
020	21351	90	Chaudières	50 000,00	
020	2158	44	Matériel services techniques	20 000,00	
020	2115	111	Bâtiment 36 Rue nationale RL	50 000,00	Signature des actes début d'année
020	21328	112	Maison des chasseurs	8 000,00	Signature des actes début d'année
	<b>TOTAL</b>			<b>128 000,00</b>	

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** la maire à procéder au paiement des dépenses d'investissement ci-dessus,
- **PRECISE** que ces montants seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2026.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 3) Autorisation de demander des subventions d'investissement pour le dossier réhabilitation d'un bâtiment pour la création de logements Dr Junior.

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe qu'elle sollicite des subventions auprès de différents partenaires financiers pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment pour la création de logements Dr Junior. Le coût total estimatif HT de l'investissement est de 922 444,46€ réparti de la façon suivante :

Nature des investissements	Montant HT
Acquisition	132 763,56
Maitrise d'œuvre	64 748,40
Travaux (estimatif maître d'œuvre)	685 432,50
Mobilier divers et électroménagers (estimatif maître d'œuvre)	39 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>922 444,46</b>

Le financement serait le suivant :

Nature des recettes	%	Montant	Sollicité ou acquis
Etat Fonds vert	21,90	202 000,00	Sollicité
Etat DETR	32,52	300 000,00	Sollicité
Conseil régional	10,84	100 000,00	Sollicité
Conseil départemental		50 000,00	Sollicité
Conseil départemental (PVD)	6,30	8 093,55	Acquis
Communauté de communes	5,42	50 000,00	Sollicité
Banque des territoires (PVD)	2,92	26 978,50	Acquis
Total maître d'ouvrage (autofinancement)	20,10	185 372,41	
<b>Coût Total HT</b>	<b>100</b>	<b>922 444,46</b>	

Monsieur FAUBERT précise que les montants peuvent évoluer (dépenses et recettes), l'analyse des offres étant en cours.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que présenté.
- **AUTORISE** le maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

**4) Autorisation de demander des subventions d'investissement au titre des amendes de police.**

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe qu'elle sollicite deux subventions auprès du conseil départemental au titre des amendes de police pour les 2 aménagements suivants toujours en période expérimental:

- Travaux pour la réalisation de plateaux ralentisseurs sur la RD52 (La Péruse dans le bourg). Les dépenses prévisionnelles sont estimées à 6 732,50 euros HT.
- Travaux pour la réalisation de plateaux ralentisseurs sur la RD161, Chez Pezeau. Les dépenses prévisionnelles sont estimées à 7 188,25€HT

Plan de financement prévisionnel RD52

Nature des recettes	%	Subvention escomptée
Conseil départemental	50,00	3 366,25
Commune autofinancement	50,00	3 366,25
<b>Coût Total HT</b>	<b>100,00</b>	<b>6 732,50</b>

Plan de financement prévisionnel RD161

Nature des recettes	%	subvention escomptée
Conseil départemental	50,00	3 594,12
Commune autofinancement	50,00	3 594,13
<b>Coût Total HT</b>	<b>100,00</b>	<b>7 188,25</b>

Monsieur Jean-Pierre COLDEBOEUF s'interroge sur le positionnement des quilles des chicanes car les camions les accrochent depuis leur installation.

Madame Amandine CLAUZEL rappelle qu'un comptage avait été réalisé sur la traversée de Mazières et demande le retour de l'ADA.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement des 2 projets présentés ci-dessus.
- **DECIDE** de solliciter les subventions auprès du conseil départemental de La Charente
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

## **5) Budget assainissement : délibération relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Terres-de-Haute-Charente et la société SAUR entré en vigueur le 1er janvier 2021 et notamment son chapitre 8 (clauses financières relatives à la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,25€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année **2026**.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est évalué à 0,328 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient à la société SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** :
  - De fixer à 0,082€ HT/m<sup>3</sup> (0,105€ HT/m<sup>3</sup> en 2025) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.
  - Que cette contre valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

#### 6) Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> février 2026

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite au départ à la retraite d'un agent polyvalent cantine, restauration et garderie, madame la maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	35/35e	01/02/2026

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

#### 7) Reprise des concessions en état d'abandon au cimetière de la Péruse

Madame la maire donne la parole à monsieur David FREDAGUE qui rappelle que la procédure de reprise des concessions, débutée le 29 juin 2025 dans le cimetière de la Péruse, arrive à son terme (certificat d'affichage du 30/10/2025 joint en annexe). Il est rappelé que toutes les concessions identifiées ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon ont été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article

L 2223-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions de plus de trente ans, centenaires et perpétuelles en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 8) Rajout de numérotation de rues sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. Trois nouveaux numéros de rue sont à créer :

Références cadastrales	N°		Adresse	Complément d'adresse	Code postal	Ville
A 1341	3	Bis	Rue du Platane	Genouillac	16 270	Terres-de-Haute-Charente
A 1341	3	Ter	Rue du Platane	Genouillac	16 270	Terres-de-Haute-Charente
AS 86	31	Bis	Route de Genouillac	Roumazières-Loubert	16270	Terres-de-Haute-Charente

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création des trois nouveaux numéros de rue de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément au tableau ci-dessus.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

### 7) Informations diverses

- Commerce : le Food truck Pili Pizza change de propriétaire, l'affaire est reprise par sa fille madame MESRINE Cécile. Sa présence sur la commune ne change pas. Un nouveau marchand d'huitres remplacera monsieur Deméné au marché dominical, l'entreprise Portier et fils.
- Ressources Humaines : la collectivité ouvre les candidatures pour les postes de responsable service bâtiments et agent polyvalent bâtiments.
- Madame la maire annonce la fermeture des mairies le 2/01/2026.
- Madame la maire rappelle la date du Noël des enfants du personnel le 16/12/2025 à 18h00 à la patinoire.


- La cérémonie des nouveaux arrivants, ainsi que les résultats des concours des maisons fleuries et maisons illuminées auront lieu à la patinoire le 21/12/2025 à 11h00. Madame Josiane PEREIRA interroge sur quels critères seront désignés les lauréats. Madame ROULON lui répond que sera évalué l'ensemble du travail, la créativité et la qualité esthétique générale des installations.
- La distribution des colis et des chocolats est en cours.
- Madame Josiane PEREIRA regrette que les membres de l'opposition n'aient pas été conviés à la rencontre des commerçants de la commune pour travailler sur la signalétique des services qui sera installée à l'entrée de la commune. Monsieur Jean-Michel ARTAUD expose le projet des panneaux signalétiques qui seront posés après validation des maquettes et devis. Une signalétique touristique « cité de l'argile » est en projet.
- Le recensement de la population de la commune réalisé par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 3896 habitants contre 3909 habitants en 2022 (618 à Genouillac, 544 à la Péruse, 96 à Mazières, 2401 à Roumazières-Loubert et 237 à Suris).

### 8) Calendrier des prochaines réunions

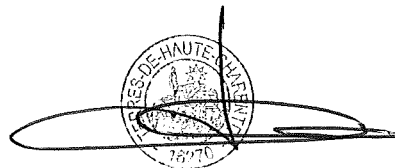
Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission Finances	A fixer		Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	A fixer		SDF de Roumazières-Loubert

La séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude TRIMOULINARD



La maire,  
Sandrine PRECIGOUT



# ANNEXES

**Annexe 1 : reprise de concession certificat d'affichage  
du 30/10/2025**